

Mont-de-Marsan, le 12 décembre 2007



L'Inspectrice d'académie,
directrice des services départementaux
de l'Éducation nationale des Landes

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège
Dotés d'une SEGPA
Monsieur le directeur de l'EREA
Mesdames et messieurs les directeurs
des établissements du secteur médico-social
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c de madame et messieurs les IEN

Division des écoles

Objet : stage de préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS)

Année scolaire 2008-2009

Références : Décret n° 89-6684 du 18 septembre 1989 modifié portant création du
DEPS

Affaire suivie par :

Renée DUBOS

Arrêté du 16 janvier 1991 relatif au DEPS

Note de service n° 2007-154 du 8 octobre 2007

Téléphone
05 58 05 66 66
Poste 606

Fax
05 58 75 30 27
Mél :
renee.dubos
@ac-bordeaux.fr

5, avenue
Antoine Dufau
BP 389
40012 Mont de Marsan
Cedex

En application de la note de service citée en référence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter à la connaissance de tout le personnel du premier degré intervenant dans votre école ou établissement, les indications suivantes concernant la préparation au diplôme d'Etat de psychologue scolaire :

Je vous rappelle que pour être admis à suivre le cycle de formation, les candidats doivent remplir les conditions définies par l'article 3 du décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 modifié :

- être fonctionnaire titulaire d'un corps enseignant du premier degré
- et, avant l'entrée dans le cycle de formation :
 - . justifier de l'obtention de la licence de psychologie ;
 - . avoir effectué trois années de services effectifs d'enseignement dans une classe.

Il est précisé que les services effectués en tant que « faisant fonction » de psychologue scolaire, éducateur en internat ou chargé de rééducation ne peuvent être considérés comme de l'enseignement.

Il est conseillé dans l'intérêt du service de retenir prioritairement les candidats ayant encore au moins 3 années de service à effectuer.

Le dossier des candidats au stage de préparation au DEPS comportera obligatoirement :

- ✓ les informations relatives à l'état civil
- ✓ la copie de la licence de psychologie ou de l'inscription à la licence
- ✓ le cursus universitaire
- ✓ la reconstitution détaillée de la carrière professionnelle (lieux précis et durée des services)
- ✓ l'indication éventuelle des formations suivies et des publications réalisées
- ✓ **une lettre de motivation dûment argumentée**
- ✓ une enveloppe timbrée au tarif postal en vigueur et libellée à l'adresse du candidat

Les candidats doivent faire acte de candidature pour le centre de formation le plus proche de leur lieu d'affectation, à savoir, pour le département des Landes, l'IUFM d'Aquitaine en collaboration avec l'université de Bordeaux II.
Tout candidat admis a l'obligation morale d'exercer, à l'issue de la formation, les fonctions de psychologue scolaire pendant trois années consécutives dans le département où l'admission du stage a été prononcée.

Les intentions de candidatures devront m'être communiquées pour le **7 janvier 2008**, date de rigueur,
soit par courrier,
soit par téléphone au 05 58 05 66 66, poste 606
soit par mél : renee.dubos@ac-bordeaux.fr

Les dossiers complets devront être adressés en double exemplaire à :

Madame l'Inspectrice d'académie – Division des écoles
Boîte Postale 389
40012 MONT DE MARSAN CEDEX

et parvenir, par la voie hiérarchique au plus tard le **11 janvier 2008**.
L'inspecteur de circonscription émettra un avis circonstancié.



Sonia FRANCIUS

**FICHE DE CANDIDATURE AU STAG E DE PRÉPARATION
AU DIPLÔME D'ETAT DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009

Département :

Nom et Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Situation de famille :

Adresse personnelle :

.....

Corps :

Poste actuel :

DIPLOMES :

CAP

Diplôme d'instituteur

Diplôme d'études supérieures d'instituteur

Diplôme de professeur des écoles

Licence de psychologie

en cours

Délivrée le Université.....

DEA, DESS de psychologie

Délivré le Université.....

Durée des services effectifs d'enseignement au 1^{er} octobre de l'année d'entrée en stage :
(joindre si nécessaire feuille annexe pour lieux et dates d'exercice des services effectifs
d'enseignement équivalant à 3 années de temps plein)

.....

Lieux et dates d'exercices des services effectifs d'enseignement équivalant à 3 années à temps plein :

-

-

-

Centre de formation demandé :

L'Inspectrice d'académie certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.